

*Bien plus qu'un centre de loisirs, l'association Villages d'Aunis vous accompagne dans la réalisation de vos projets collectifs. Venez nous rencontrer !*

Ce règlement intérieur annule et remplace les précédents. Il prend effet dès sa signature. Le projet social de l'association et les projets pédagogiques des accueils de loisirs sont à votre disposition dans votre accueil et sur notre site internet <http://villagesdaunis.centres-sociaux.fr>

**L'adhésion familiale est de 13 euros par famille ou de 2 euros pour les familles éligibles aux minimas sociaux.**

## **I. Inscription aux accueils de loisirs**

Elle est subordonnée :

- Au règlement de l'adhésion familiale de 13€ (valable du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025)
- Au règlement des éventuelles **dettes antérieures**.
- À la constitution de votre dossier :
  - 1<sup>ère</sup> étape** : créer votre espace sur le « Portail Famille » en vous rendant sur notre site : <https://villagesdaunis.centres-sociaux.fr/>
  - 2<sup>ème</sup> étape** : passer au secrétariat avec les documents listés ci-dessous (« inscription administrative ») ou les envoyer par mail à : [secretariat@villagesdaunis.fr](mailto:secretariat@villagesdaunis.fr)

**L'inscription devient définitive lorsque le dossier est complet**

### **1. L'inscription administrative :**

Un dossier est constitué pour chaque inscription. Ce dossier doit obligatoirement comporter :

- La **fiche sanitaire complétée et signée** (document téléchargeable sur notre site)
- **L'avis d'imposition** de l'année antérieure (avis 2024 sur les revenus 2023). Il sera utilisé pour calculer votre quotient familial et définir ainsi le tarif d'inscription aux activités. Il devra être présenté **avant le mois d'octobre 2024. En l'absence de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.**
- L'association est habilitée par la CAF de Charente-Maritime et bénéficie d'un accès au service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires). Nous nous réservons le droit de consulter les dossiers allocataires de nos adhérents en cas de besoin.

**Attention : supplément de 0.57 €/heure pour les familles qui ne résident pas ou n'ont pas d'enfants scolarisés dans les communes de Dompierre-sur-Mer ou Sainte-Soulle.**

## 2. La réservation mensuelle :

- L'espace Famille est ouvert pour les créations de dossiers, les vérifications ainsi que les demandes d'inscriptions ou d'annulations.
- **Les réservations s'effectuent du 1<sup>er</sup> au 25 du mois en cours pour le mois suivant.**
- **En réservant à temps, vous vous assurez que votre enfant sera pris en charge. Les mails ou appels de dernières minutes favorisent les erreurs. Les demandes qui nous parviennent tardivement (moins de 24h à l'avance) ne pourront pas être prises en compte.**
- **Pour les réservations en attente, vous devez vérifier sur l'espace famille ou nous contacter, si votre demande a été validée (nous n'envoyons pas de mails).**
- **Les réservations pour les vacances scolaires s'effectuent sur votre espace famille et doivent impérativement être réglées directement pas CB sur ce dernier. Dans le cas contraire, la réservation n'est pas validée.**

Les réservations sont indispensables au bon déroulement des accueils de loisirs. Elles permettent notamment de prévoir un encadrement et des commandes de repas et goûters adaptées aux effectifs.

## 3. Annulation :

- Les annulations pour maladie permettent de bénéficier d'un remboursement. Pour en bénéficier, il vous faut présenter un certificat médical ou le double de l'ordonnance **dans les 8 jours suivants l'absence.**
- **Pour ne pas faire l'objet d'une facturation, les réservations effectuées sur le temps scolaire (accueil périscolaire) doivent être annulées sur l'espace famille au moins 5 jours avant la date d'absence.** Par exemple, si vous souhaitez annuler une inscription pour un mercredi, il vous faudra procéder à l'annulation le vendredi de la semaine précédente. Possibilité d'envoyer un mail en cas de situation exceptionnelle.
- **Pendant les périodes de vacances scolaires (accueils extrascolaires), les inscriptions sont définitives et ne donnent lieu à aucun remboursement ou avoir en cas d'annulation.** Il est possible de bénéficier d'un remboursement dans certains cas exceptionnels : présentation d'un certificat médical ou possibilité de remplacer l'enfant absent par un autre enfant inscrit sur liste d'attente. **Dans tous les cas, le remboursement reste à la discrétion de la direction de l'association.**
- En cas de grève des enseignants ou autres cas particuliers, les familles ayant prévenues de l'absence de leur enfant dans un délai raisonnable pourront bénéficier d'un remboursement ou d'un avoir. Dans ce cas, la décision finale reste à la discrétion de la direction.

## 4. Facturation :

- Tous nos tarifs sont calculés en fonction des ressources des parents (avis d'imposition). **Les factures sont envoyées mensuellement par mail, les réclamations seront prises en compte dans un délai maximal de 15 jours.**
- Un état financier est adressé aux familles dans le cas où il y aurait un « avoir » ou un « reste à payer ».

- Le règlement des factures de l'accueil périscolaires et des mercredis s'effectue dans un délai de 60 jour maximum. Au-delà, votre accès à l'espace famille sera bloqué jusqu'à réception de votre paiement.
- **En cas de non-respect des horaires de fermeture des accueils de loisirs, un supplément de 10 € sera facturé pour toute demi-heure entamée.**

## 5. Règlement :

- Les accueils extra-scolaires (vacances) sont payables à la réservation et les accueils périscolaires (temps scolaire) sont payables à la réception de la facture.
- **Les factures vous sont adressées par mail et peuvent être consultées sur votre espace famille.**
- Le règlement peut se faire en espèces, par chèque libellé à l'ordre du « Centre Social Villages d'Aunis », par chèques vacances ANCV, CESU et CB sur votre espace famille. Nous vous demandons de bien vouloir faire l'appoint.
- Possibilité de règlement par virement bancaire à l'ordre du Centre Social. Dans ce cas, merci de préciser le nom et prénom de votre enfant.
- **Il n'y a pas de possibilité de prélèvement.**

## 6. Obligations du responsable légal :

- Le responsable légal s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à le signer et à s'y conformer sans restriction.
- Le responsable légal (ou l'adulte accompagnateur) doit accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil et devra se signaler auprès d'un animateur.
- Aucun adulte n'est autorisé à prendre un autre enfant que le sien, s'il n'a pas été établi de procuration précisant le nom et prénom de la personne habilitée. Nous pourrions être amenés à demander une pièce d'identité.
- Les enfants peuvent partir seuls ou accompagnés d'un mineur à la fermeture de l'accueil (19h) dans la mesure où le domicile est à proximité du centre social. Dans ce cas, une autorisation parentale écrite vous sera demandée.
- En cas de litige, l'équipe se réserve la possibilité de demander une copie de décision de justice (parents séparés) précisant les modalités de garde de l'enfant.
- Dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce, chaque parent devra constituer son propre dossier et régler une adhésion.

## 7. Périodes de fermeture :

- **Du 5 août 2024 au 23 août 2024 - Réouverture le 26 août 2024.**
- **Du 22 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 - Réouverture le 2 janvier 2025.**
- **Le vendredi 30 mai 2025 (sous réserve de fermeture des écoles par décision de l'Education Nationale).**
- **Du 28 juillet 2025 au 15 août 2025 (sous réserve de modification).**

## II. Organisation des accueils des mercredis et vacances

### 1. Péricentre : mercredis, petites et grandes vacances :

- Le centre de loisirs accueille les enfants de 7h30 à 19h. La CAF verse une prestation de service pour une amplitude de 8h (9h-17h). Un accueil péricentre vous est proposé de 7h30 à 9h et de 17h à 19h. Ces temps font l'objet d'un supplément de facturation.

### 2. Organisation des mercredis et vacances :

- Les enfants qui fréquentent le centre de loisirs en demi-journée doivent être partis avant 12h pour les matins, arrivés à partir de 11h30 pour le repas plus l'après-midi, arrivés entre 13h et 14h pour les après-midis.
- Sauf exception validée par l'équipe pédagogique, toute sortie est définitive. Lorsqu'un enfant quitte l'accueil de loisir pour une activité extra-scolaire (foot, tennis, natation, etc.), il n'est pas autorisé à revenir au centre de loisirs en dehors des horaires d'arrivée présentés ci-dessous. Cela est également valable pour les activités socio-culturelles et sportives proposées par le centre social (danse, zumba, etc.). Pendant ces activités, les enfants ne sont plus comptabilisés dans les effectifs des accueils de loisirs et sont sous la responsabilité de l'animateur de l'activité socio-culturelle à laquelle ils sont inscrits.

RECAPITULATIF HORAIRES							
		Journée sans repas	Journée avec repas	1/2 journée sans repas matin	1/2 journée avec repas matin	1/2 journée sans repas après midi	1/2 journée avec repas après midi
Sainte Soulle	Mercredi	7h15 -12h 13h-19h	7h15 -19h	7h15-12h	7h15-13h	13h-19h	12h-19h
	Vacances	7h30 -12h 13h-19h	7h30 -19h	7h30-12h	7h30-13h	13h-19h	12h-19h
Dompierre	Mercredi + Vacances	7h30 -12h 13h-19h	7h30 -19h	7h30-12h	7h30-13h	13h-19h	12h-19h

- Pendant les vacances, des sorties sont programmées régulièrement. Les enfants qui fréquentent le centre de loisirs sur la semaine sont prioritaires. Les enfants qui ne participent pas au centre de loisirs au moins 2 journées ou 3 demi-journées par semaine seront accueillis en fonction des places disponibles. Pas de possibilité de ne participer qu'aux sorties.
- **Repas : les inscrits de dernière minute doivent prévoir un pique-nique (commande des repas le vendredi). Le centre social n'accueille pas les enfants qui viendraient uniquement pour le repas.**
- Pour les plus jeunes, une période d'adaptation peut s'avérer nécessaire. L'organisation est alors réfléchie avec les parents.
- Les jours de sorties, aucun accueil n'est assuré sur la structure.

### 3. Organisation de l'accueil périscolaire :

- Sauf exception validée par l'équipe pédagogique, toute sortie est définitive. Lorsqu'un enfant quitte l'accueil de loisirs pour une activité extra-scolaire (foot, tennis, natation, etc.), il n'est pas autorisé à revenir au centre de loisirs en dehors des horaires d'arrivée présentés ci-dessous. Cela est également valable pour les activités socio-culturelles et sportives proposées par le centre social (danse, zumba, etc.). Pendant ces activités, les enfants ne sont plus comptabilisés dans les effectifs des accueils de loisirs et sont sous la responsabilité de l'animateur de l'activité socio-culturelle à laquelle ils sont inscrits.

### III. Règles de Vie

- Le directeur de l'accueil se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant dont le comportement ne serait pas adapté à la vie en collectivité.
- Aucun traitement médical ne sera administré sans l'ordonnance du médecin. Les enfants malades (fièvre, vomissements...) ne pourront être acceptés au centre de loisirs. Dans le cas où un enfant serait malade en cours de journée, le responsable contactera les parents afin qu'ils viennent le chercher le plus rapidement possible.
- Pour le confort de votre enfant apportez crème solaire, casquette et vêtements adaptés.
- En cas de dégradation (matériel, locaux, vêtements, etc.) le centre social pourra se retourner vers la famille des enfants responsables. Le respect des locaux, du matériel comme celui des personnes est obligatoire. Une assurance Responsabilité Civile est obligatoire et vous sera demandée au moment de l'inscription.
- Pour certaines activités, votre enfant pourra être amené à utiliser son vélo personnel. Le vélo devra être en bon état, adapté à la taille de l'enfant. Le vélo devra être muni d'un antivol « efficace ». Chaque enfant devra posséder un casque. Nous faisons le maximum pour laisser les bicyclettes dans des lieux « sûrs ». Le centre social et son équipe ne peuvent être tenus responsable en cas de vol ou dégradation.
- Il est fortement conseillé d'offrir à l'équipe des roses ou autres fleurs (jasmins, tulipes, etc.) en guise de remerciements. Les cactus sont à proscrire.
- Sortie à la journée : le groupe de votre enfant est en sortie pour la journée et vous fournissez un pique-nique et goûter, nous vous facturons une journée complète avec repas. Le coût du repas participe aux frais de la sortie (transport, prix de l'activité, etc...).
- Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration d'objets personnels ou de vêtements.
- Les jeux ou jouets électroniques doivent rester à la maison.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant qui les porte. Les vêtements perdus sont gardés pendant un mois. Ils sont ensuite donnés à des associations caritatives.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce Règlement Intérieur dans son intégralité. **Une erreur s'est glissée dans le texte. Signalez-là lors de votre prochain passage à l'accueil et gagnez une soirée d'accueil périscolaire gratuite !**